

Observations des Îles Cook concernant le dépôt officiel de leurs listes de coordonnées géographiques, accompagnées de cartes illustratives, pour l'établissement des lignes de base maritimes et des zones maritimes conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, les Îles Cook s'acquittent des obligations juridiques qui leur incombent et exercent tous les droits souverains et compétences juridictionnelles que leur confère la qualité de partie à la Convention. En cette qualité, elles déposent par la présente auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un exemplaire des listes de coordonnées géographiques, accompagnées de cartes illustratives, indiquant toutes les lignes de base maritimes, ainsi que les limites de la mer territoriale, de la zone contiguë et de la zone économique exclusive des Îles Cook, telles que définies dans la Convention.

Dans ces conditions, les Îles Cook notent que les dispositions du droit international énoncées dans la Convention confèrent des zones maritimes aux États côtiers et que, comme de nombreux petits États insulaires en développement, elles ont planifié leur développement compte tenu de la souveraineté, des droits souverains et de la compétence qu'elles tiennent de ces zones maritimes. La hausse du niveau des mers et les changements climatiques remettent en question cette planification minutieuse, notamment compte tenu de leurs effets sur les caractéristiques physiques pertinentes. Composées de 15 îles, dont beaucoup sont des îles et des atolls de faible altitude, les Îles Cook sont particulièrement touchées par cette hausse du niveau des mers et ces changements climatiques.

Les Îles Cook croient comprendre qu'elles ne sont pas tenues de surveiller l'évolution des zones maritimes telles qu'elles apparaissent dans le présent exemplaire des listes de coordonnées géographiques et cartes illustratives établies conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et comptent donc maintenir ces zones maritimes nonobstant la hausse du niveau des mers due aux changements climatiques.